

# ***Protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation***

***École de l'Apprenti-Sage  
Adopté au conseil d'établissement du 15 février***



## Avant-propos

Il existe différents modèles d'intervention pouvant guider les actions d'une école visant à contrer l'intimidation et la violence. Plusieurs réfèrent à un modèle d'intervention à trois niveaux qui permet d'organiser l'intervention à plusieurs niveaux et de varier l'intensité de l'intervention.

Le **premier niveau, la prévention universelle**, touche tous les élèves et l'ensemble du milieu éducatif. Il agit en amont des actes de violence et d'intimidation et est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation dans une école.

Le **deuxième niveau, l'intervention ciblée**, vise les élèves concernés par des actes de violence ou d'intimidation. Ces actes sont considérés, dans nos règles de conduite et mesures de sécurité, comme des **manquements majeurs**.

Le **troisième niveau, l'intervention dirigée**, s'adresse aux élèves concernés par des actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation, qui n'ont pas répondu positivement aux interventions des deux premiers niveaux et qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées.

**Le présent *Protocole pour contrer la violence et l'intimidation* se situe aux deuxième et troisième niveaux d'intervention.**

*Nous tenons à remercier le personnel de l'école de la Chanterelle et plus particulièrement Madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice à l'école de la Chanterelle, qui nous a permis de travailler à partir du modèle de protocole élaboré à cette école. Nous tenons également à souligner la contribution de Madame Sarah-Émilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire à la Commission scolaire de la Capitale ainsi que la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.*



# Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

## École de l'Apprenti-Sage

### INTRODUCTION

#### Position de l'équipe-école

Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est une **affaire de tous!**

Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que **toutes les personnes qui voient ces actes interviennent**. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Le silence donne du pouvoir à la personne qui fait des actes d'intimidation.

Les **victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables** de l'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, **on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve**. Ce sont **les auteurs** d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils **doivent arrêter**, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

#### Définitions

**VIOLENCE** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION**: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**CONFLIT**: opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un piéd d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.



## 1. Rôles et responsabilités en regard du protocole d'intervention

### La direction

- Mettre sur pied un comité pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation;
- Informer le personnel et s'assurer de son adhésion au protocole d'intervention;
- Informer les parents sur le protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence (CE, Apprenti-Sage Info, site web, etc.);
- S'assurer de la mise en œuvre du protocole d'intervention dans son école;
- Au besoin, mandater pour des tâches précises des membres de son équipe et mettre ainsi à profit l'expertise de chacun.

### Technicienne en éducation spécialisée

- Prévoir des modalités confidentielles de dénonciation;
- Recevoir les rapports d'évènements, les plaintes et les signalements des premiers intervenants;
- Informer la direction des plaintes et signalements reçus et convenir des actions à poser;
- Rencontrer les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence et assurer les interventions adaptées aux différents acteurs;
- Effectuer le suivi des « Non à l'intolérable » et la compilation des rapports d'évènements et d'interventions.

### Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec la technicienne en éducation spécialisée et la direction afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Rencontrer, au besoin, des élèves ciblés.

### Enseignants et personnel de soutien

- Appliquer les mesures de prévention universelle;
- Participer au moyen de dénonciation;
- Recevoir les confidences des élèves;
- Déterminer s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit;
- Référer, au besoin ou s'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence, à la technicienne en éducation spécialisée (compléter le *Rapport d'évènement – 1er intervenant*)

### Parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école, dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire;
- Participer à la recherche de solutions et, au besoin, à l'élaboration d'un plan d'intervention;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Pour collaborer avec les parents, l'école s'engage à :

- a. Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et de l'intimidation;
- b. Soutenir et accompagner les parents dans l'intervention auprès de leur enfant;
- c. Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions;
- d. Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant;
- e. Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation;
- f. Au besoin, proposer un soutien professionnel pour l'élève ou orienter les parents vers des organismes externes;
- g. Rendre disponible un numéro de téléphone permettant de laisser un message en tout temps.



## 2. La dénonciation

### 2.1 Les définitions

**SIGNALEMENT** : Dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte de violence ou d'intimidation, faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**PLAINTÉ** : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction de l'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

### 2.2 Les moyens de dénonciation et la confidentialité

Les moyens de dénonciation que nous avons mis en place à l'école de l'Apprenti-Sage sont :

- En parler à un adulte (membre du personnel ou parent) en qui l'enfant a confiance;
- Demander de l'aide à un ou une amie;
- Laisser un message dans la boîte vocale de la technicienne en éducation spécialisée (toute heure du jour ou de la nuit);
- Laisser un message dans la boîte *J'ai quelque chose à dire* placée sur le mur à côté du local de la technicienne en éducation spécialisée.

Les intervenants de l'école s'engagent à préserver la confidentialité de toute plainte ou tout signalement.

***Il est important de toujours donner une rétroaction à la personne qui a dénoncé une situation.***

## 3. L'évaluation rapide et soignée de chaque situation de violence ou d'intimidation

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est dénoncé, les actions suivantes devront être prises :

- Agir avec diligence et en toute confidentialité à la suite d'un signalement ou d'une plainte;  
Contacter en toute confidentialité la personne qui signale, pour recueillir ses informations;  
S'assurer de la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et de la discrétion autour des rencontres des élèves concernés;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions;
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...);
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu;
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement;
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (Ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit, etc.);
- Si la sécurité de l'élève est gravement menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police et en informer la direction de l'établissement.

***Il est essentiel d'agir avec diligence lors d'un signalement ou d'une plainte.***



## 4. L'intervention auprès des victimes

### 4.1 La mise en place des mesures de protection dès la réception d'un signalement ou d'une plainte.

- Établir, avec les victimes d'actes de violence ou d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.
- Intervenir rapidement avec le ou les élèves qui ont fait des gestes de violence ou d'intimidation.

### 4.2 La consignation des incidents

- Consigner les incidents dans un seul document de manière à pouvoir :
  - Retracer tous les événements se rapportant à un élève, et ce, pour toute la durée du primaire de l'élève et par les mêmes personnes;
  - Vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés;
- Documenter de façon détaillée (par exemple : date et nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation, circonstances, nombre de fois et répercussions, etc.).

### 4.3 Le soutien aux élèves qui sont victimes

#### Intervention de base :

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Écouter ce que ces élèves ont à exprimer.
- Les rassurer :
  - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
  - Ils ne sont pas responsables de l'intimidation, ne le méritent pas et ne sont pas seuls à vivre cela;
  - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
  - Avec leur aide, un plan sera développé pour améliorer la situation;
  - Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et ils doivent être persévérants.
- Habilitier les victimes à définir les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Les informer que nous allons intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation.
- Assurer un suivi approprié et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en auront besoin.
- Au besoin, remettre les annexes 1 et 2.

#### Intervention subséquente :

- Évaluer la détresse et au besoin, diriger ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

**Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation ou de violence résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs.**



## 5. L'intervention auprès des témoins

### 5.1 Le soutien aux élèves qui sont témoins

#### Intervention de base :

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse et au besoin, diriger ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.
- Au besoin, remettre les annexes 3 et 4.

### 5.2 L'importance du rôle des témoins

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins :

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Différencier la dénonciation et la délation (« *stooleur* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
  - S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt que d'observer;
  - Réaliser le poids du nombre;
  - Évaluer les risques;
  - Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « laisse donc faire... »;
  - Offrir une présence alliée « je / nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi ou et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

## 6. Intervention auprès des élèves qui en intimident d'autres ou qui sont violents

## 6.1 Le soutien aux élèves qui en intimident ou qui sont violents

### Intervention de base :

Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école :

- Mettre en place une ou des mesures d'arrêt d'agir;
- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
- Dénoncer le rapport de force, s'il y a lieu;
- Défaire les justifications;
- Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
- Vérifier les intentions avec un suivi approprié;
- **Établir un lien avec l'élève;**
- Au besoin, remettre l'annexe 5.

### Interventions subséquentes :

Compte tenu de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :

- Leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives.
- Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés, des comportements mieux adaptés et des moyens adéquats pour résoudre des conflits.
- Enseigner les habiletés sociales et leur donner l'occasion de les exercer.
- Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable.
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

## 7. Information aux parents des élèves visés

En vue de soutenir et d'accompagner les parents dans l'intervention auprès de leur enfant, les moyens suivants pourront être utilisés :

- Rendre disponibles des documents d'information;
- Recommander aux parents des sites Internet d'organismes reconnus;
- Référer à des services professionnels internes ou externes.

## 8. Application du protocole — précisions

Dans l'application de ce protocole, tous les **comportements d'intimidation ou de violence** seront considérés comme un « **Non à l'intolérable** » et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation ou de la violence, mais un conflit ou autre, il sera traité selon les règles de conduite de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève.



**Manquement majeur (Non à l'intolérable)** : Il constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne, un danger, de même qu'une entrave à la sécurité. Il concerne tout **geste ou échange proscrit**, lorsque celui-ci a un impact sur le fonctionnement et la sécurité à l'école, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire. Il sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Exemples de manquements majeurs :

**Violence** : agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.;

**Intimidation et cyberintimidation;**

**Autres** : vol, vandalisme, fugue, refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel qui a un impact sur la sécurité, taxage.

La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.

L'analyse de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention et le type d'intervention (réf : annexe 6 — *Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité*).

## 9. Suivi – direction d'école

La direction doit toujours être informée des manquements majeurs.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec la direction pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour;
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement;  
Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...;
- Recommander les actions à poser pour les élèves concernés;
- Convenir des actions à poser;  
Ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels — direction et les membres du personnel, parents, partenaires.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et le centre de service scolaire.

Exemples d'actes criminels : harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.

## Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

### PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

#### Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

**Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.**

**Comme parent, vous pouvez agir.**

#### Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

#### Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide d'une TES, du psychologue, du psychoéducateur de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

**En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit concerné ou non.**

#### **Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école**

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école et envoyez une copie à la direction générale du centre de service scolaire.
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attiré au centre de service scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès du centre de service scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 48 heures.

**Un parent ou un élève peut porter plainte au centre de service scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).**

**Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance du centre de service scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un centre de service).**

**Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.**

#### **Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.**

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les applications publiques, les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans ne devrait pas aller seul sur Facebook, Snapchat, Instagram.

#### **Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :**

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETROUVER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

# Aide-mémoire pour les victimes

## ÉLÈVE VICTIME

### Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
  - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, TES, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
  - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
  - Tu n'es pas un délateur (« stool ») si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
  - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

### On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
  - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
  - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
  - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
  - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
  - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
  - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
  - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, TES, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
  - **RETROUVER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
  - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.

## Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

### PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

#### Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

#### Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un délateur (« stool »).
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, TES, entraîneur, surveillant, concierge).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

#### S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

**En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit visé ou non.**

## Aide-mémoire pour les élèves témoins

### ÉLÈVE TÉMOIN

#### Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un délateur (« stool »), c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, TES, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

#### Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.

## Aide-mémoire pour les parents des élèves auteurs d'actes d'intimidation

### PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

#### Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

#### Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

#### Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide à une TES école, le psychologue de l'école ou, selon vos besoins, au CIUSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

#### Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, ethnie, religion, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

### **Agissez pour prévenir la cyberintimidation**

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques, à leur compte ou leur téléphone cellulaire, etc. Il faut rappeler que seul leurs données personnelles leur appartiennent.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

**En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit visé ou non.**



### Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
<p><b>Prévention ciblée</b> (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de contact avec l'élève victime</li> <li>• Appel aux parents</li> <li>• Retrait durant les pauses et le midi</li> <li>• Suspension interne</li> <li>• Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police</li> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Confiscation d'objet</li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'excuses</li> <li>• Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol</li> <li>• Travaux communautaires</li> <li>• Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier</li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt d'agir</li> <li>• Rencontre titulaire</li> <li>• Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat)</li> <li>• Soutien individuel à fréquence rapprochée</li> <li>• Contrat de comportement</li> <li>• Plan d'action ou d'intervention</li> <li>• Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits)</li> <li>• Apprentissage des comportements attendus, modelage, atelier Moozoom</li> <li>• Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence</li> <li>• Autres</li> </ul>
<p><b>Prévention dirigée</b> (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de contact avec l'élève victime</li> <li>• Rencontre des parents</li> <li>• Suspension interne ou externe<sup>(1)</sup></li> <li>• Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avec les parents</li> <li>○ Déplacement supervisé</li> <li>○ Retour progressif</li> </ul> </li> <li>• Cours à domicile</li> <li>• Changement d'école</li> <li>• Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle</li> </ul> </li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'excuses</li> <li>• Travaux communautaires</li> <li>• Pas de rencontre avec l'élève victime</li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt d'agir</li> <li>• Suivi individuel avec un professionnel de l'école</li> <li>• Référence aux ressources professionnelles de la communauté</li> <li>• Services éducatifs du CSSS</li> <li>• Comité de concertation</li> <li>• Plan d'intervention ou PSII</li> <li>• Signalement DPJ- CIUSSS - MCQ</li> <li>• Autres</li> </ul>

(1) La suspension inclut obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

**IMPORTANT : Éviter la réconciliation à moins que le professionnel juge que cette rencontre entre les deux parties soit profitable (voir Annexe 2)**